REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

(C.L.S.H. 6 de TOURNES regroupant les communes de BELVAL – DAMOUZY – HAUDRECY – HOULDIZY – SURY - TOURNES)

Préambule

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant au C.L.S.H. 6 mis en place et géré par le C.C.A.S. de TOURNES. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.
Le C.L.S.H. 6 est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (D.D.C.S.P.P.) des Ardennes.
L'ouverture d'un Accueil de Loisirs est conditionnée par un réel besoin, d'une part, et par des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiés dans le Projet Educatif du C.L.S.H. 6, d'autre part. Ce document est disponible sur simple demande.
Un Projet Pédagogique rédigé par le directeur qui en assume l'entière responsabilité, traduit les moyens techniques opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif dont il dépend. Ce document est disponible sur simple demande.

Equipes d'encadrement

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur.
L'équipe d'animation est constituée d'un directeur et d'animateurs (1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans).
Un assistant sanitaire est désigné par le directeur.
L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.
L'encadrement est complété par le personnel de service et de restauration et des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (accrobranche ; VTT ; tennis ; équitation, etc …).
La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive qui soit.

Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi du 7 juillet au 19 août 2016 à l'exception des jours fériés.

Lieux d'implantation

La structure est située dans les locaux du pôle scolaire de TOURNES, 7 bis rue du Bois de la Rosière.

Horaires

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 7 h 30 et 18 h.
L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7 h 30 et 9 h maximum.
Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17 h et jusqu'à 18 h maximum.
Les usagers sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement.
En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi, l'accueil pourra être interrompu.
Les enfants sont pris en charge pour la journée entière. A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants : enfant malade en cours de journée ; événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs en cours de journée. L'accord doit être donné par le directeur en vue de ne pas perturber le bon fonctionnement du centre et de ses activités éducatives.

Conditions d'admission

Le CLSH 6 est ouvert, en priorité, aux enfants et petits-enfants des communes de BELVAL – DAMOUZY – HAUDRECY – HOULDIZY – SURY – TOURNES.
L'accueil de loisirs est destiné aux enfants âgés de 3 à 17 ans.
L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. L'enfant ne doit pas venir malade.
Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits.
En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Inscription administrative

L'inscription administrative se fait au secrétariat de mairie de TOURNES et plus particulièrement lors des permanences tenues en mairie de TOURNES les :

- mardi 10 mai 2016 de 17 h à 19 h
- mercredi 11 mai 2016 de 9 h 30 à 11 h 30
- mardi 7 juin 2016 de 17 h à 19 h
- mercredi 8 juin 2016 de 9 h 30 à 11 h 30

L'inscription est effective uniquement lorsque le secrétariat est en possession du dossier complet de l'enfant. Les représentants légaux doivent pour cela fournir les pièces suivantes.

- ☐ La fiche individuelle de renseignements dûment complétée
- ☐ La fiche sanitaire de liaison dûment complétée
- ☐ l'avis d'imposition ou de non imposition 2015 du foyer ;
- ☐ Le carnet de vaccinations à jour de chaque enfant qui fait l'objet d'une inscription.

Modalités de réservation des journées et périodes

Procéder à la réservation implique un engagement de la part des responsables légaux.
Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général du centre et au personnel d'encadrement, au respect de la législation, à la commande préalable des repas, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant.
Pour les mêmes raisons, lorsqu'il y a une annulation pour une ou plusieurs journées, il est demandé aux familles de prévenir le directeur du centre le plus rapidement possible.
Un remboursement ne pourra être envisagé que sur présentation d'un certificat médical.